

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la nécessité pour la commune de se faire assister des compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération de réaménagement du quartier des Chazeaux, et a autorisé Monsieur le Maire à engager la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer tout document relatif à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le contrat conclu à cet effet avec le groupement constitué par l'architecte mandataire URBAN STUDIO le 27 juin 2023 pour un montant total de 73 088.75 euros hors taxes (espaces publics et biens communaux),

Vu les modifications intervenues en cours d'exécution du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour changement de forme juridique et de dénomination sociale du mandataire, devenu SARL URBAN STUDIO PAYSAGE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2024
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240116-DEC2401003-AU
Reçu le 18/01/2024
Publié le 18/01/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Hamimi CHIMBO pour un appartement de type F4 situé 1 rue de la Grave 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 18 janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Monsieur Hamimi CHIMBO la caution initialement constituée d'un montant de 585,96 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 19 janvier 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20240119-DEC2401004-AU
Reçu le 22/01/2024
Publié le 22/01/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée le 12 décembre 2023, pour la fourniture et livraison de fioul domestique et GNR aux services communaux, pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 8 janvier 2024,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre à la société **LAGARDE** domiciliée CUSSET (03302). La quantité maximale de commande pour la durée du marché est fixée à 33 000 litres. Les modalités de variation du prix sont indiquées au CCP. La remise consentie par l'entreprise est constante pendant toute la durée du marché.

Prix de référence pour une livraison du 4 au 8/12/2023 :

LAGARDE	Prix Base € -HT /les 100 litres	Remise €-HT /les 100 litres	Total € HT / les 100 litres
FIOUL 1^{er} (Livraisons < 2 000 litres)	102.52	1.8%	100.68
FIOUL 1^{er} (Livraisons > 2000 litres et < 5000 litres)	102.52	3%	99.45
GNR	101.03	2%	99.01

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Guy GORBINET

AR Prefecture

063-216300038-20240118-DEC2401005-AU
Reçu le 23/01/2024
Publié le 23/01/2024

